



2026/05

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 23/02/2026

Convoquée le 19 février 2026

La séance débute à 19h06.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (9/15 jusque 19h18 puis 10/15) :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRINGER François |
| 2. CAZES Hélène (arrivée à 19h18) | 10. HEINIS Marcel |
| 3. BERNASCONI Gilbert | 11. HELL Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | 13. LAMBERT Jacques |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. MONA Armelle |
| 7. RIBSTEIN Aurélie | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (4 jusque 19h18 puis 3) :

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONI Gilbert.

CAZES Hélène donne procuration à MONA Armelle (jusque 19h18).

ENDERLIN Bastien donne procuration à ARBEIT Gérard.

GUIDEMANN Jean-Marc donne procuration à JEHL Bertrand.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (2) :

Marcel HEINIS

Sophie HELL

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 19 février 2026, le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. Le quorum étant atteint à 19h06, le Maire ouvre la séance. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 26.01.2026 et du 24.11.2025
2. Urbanisme
3. Saint-Louis Agglomération – Adhésion au groupement d'achats d'électricité 2027-2028
4. Personnel communal
 - a. Modification du Régime d'Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 - b. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « Prévoyance et « Santé »
5. Convention tripartite Koetzingue/Saint-Louis Agglomération/Collectivité Européenne d'Alsace relative à la répartition des charges d'entretien des Route départementales en agglomération
6. Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes membres de Saint-Louis Agglomération
7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
8. Fixation des indemnités de fonctions des adjoints
9. Logements communaux – Critères pour répartition des charges locatives
10. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 26.01.2026 et du 24.11.2025

Le Maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Remarques :

Madame HELL souhaite souligner, dans le PV du 24.11.2025, concernant l'aire de jeux, qu'il avait été mentionné d'un portillon supplémentaire et non des dépenses supplémentaires concernant le puit. Elle souhaite que l'enregistrement soit réécouté.

Madame HELL mentionne que, concernant la mission d'archiviste, une partie peut être faite en interne et qu'elle l'a déjà fait professionnellement. Monsieur le Maire la remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 26.01.2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 12 POUR (dont 4 PROCURATIONS)

APPROUVE le procès-verbal du 24.11.2025.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BERNASCONE, en charge de l'urbanisme. Ce dernier présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en Mairie et en instruction à Saint-Louis Agglomération depuis le dernier conseil municipal.

Permis de construire

<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>
PC 0010	25 rue de la liberté	Rénovation et extension d'une maison

Permis d'aménagement modificatif :

<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>
PA 24 002 M01	Auf den Bruchweg	Modification du PA 2024 F0002

Le Maire explique les raisons du dépôt de ce permis modificatif, qui permet de scinder en plusieurs étapes l'aménagement des terrains dit « Schlicht ».

Déclaration préalable :

Numéro	Adresse	Nature
DP 0001	16 rue du Dorfweg	Installation de clôtures sur plusieurs limites du terrain
DP 0002	10 rue de la Scierie	Fermeture d'une partie d'un préau
DP 0003	10 rue des 2 Saules	Briques de parement en granit noir autour de la porte d'entrée + peinture mur garage + ajout d'une porte sectionnelle simple sur le devant de l'auvent déjà existant
DP 0004	10 rue des 2 Saules	Régularisation pour la mise en place d'un abri complètement ouvert pour protections de vélos et remorque.
DP 0005	47 b rue du Stade	Installation sur la terrasse existante d'une pergola autoportée 3x4 m (sans côtés) en aluminium aux couleurs des menuiseries en place (RAL 7016) 12 m²
DP 0006	4 impasse des Acacias	Abri de jardin à bois
DP 0020	16 rue du Stade	Pergola
DP 0021	10 rue de la scierie	Panneaux photovoltaïques
DP 0022	20 rue du Stade	Protection et isolation façade

Certificat d'urbanisme :

CU 0001	Information	Notaire Gredy	Rue du Homberg
CU 0012	Opération	Notaire Biechlin	Rue du Ried
CU 0011	Information	Notaire Gredy	Rue du Homberg
CU 0010	Information	Notaire Gredy	Rue du Homberg

Le Conseil municipal prend acte de ces documents.

POINT 3 : Saint-Louis Agglomération – Adhésion au groupement d'achats d'électricité 2027-2028

Saint-Louis Agglomération demande aux communes d'adhérer au marché public d'achat groupés d'électricité pour les années 2027-2028.

Madame CAZES Hélène arrive à 19h18.

Les tarifs prévisionnels sont à la baisse. Le service de Saint-Louis Agglomération nous a fournie quelques chiffres, au niveau du prix de la molécule d'électricité, selon la puissance :

- prix 2025 : entre 65 € et 75 € le MWh.
- prix 2026 : entre 80 € et 85 € le MWh.

La tendance actuelle (prix marchés CAL2027 et prix marché CAL2028) se situe entre 51 € et 57 €.

Le Maire propose l'adhésion au groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement d'achat d'électricité de Saint-Louis Agglomération,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 4 : Personnel communal

- a. Modification du Régime d'Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026.

Vu la délibération d'instauration du RIFSEEP du 11 Septembre 2017, du 03 novembre 2022 et du 09 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** des dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération du 11 septembre 2017 est abrogée :

- Pour l'IFSE par la délibération du 09/09/2024.
- Pour le CIA par la présente délibération.

Article 2 :

Le Complément indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *la connaissance de son domaine d'intervention ;*
- *sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi.*

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :**Détermination des groupes de fonctions et plafonds**

Groupes de fonctions cadres d'emplois	Emploi ou fonction occupés	Part variable (CIA) : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
		Montants plafonds
Catégorie A G1 Attaché territoriaux	Coordination des services, Secrétaire de Générale de Mairie...	6 390 €
Catégorie B G1 Rédacteur	Responsabilité de service, coordination des services, encadrement, Secrétaire Générale de Mairie ..	2 380 €
Catégorie C G1 Adjoint Administratif	Responsable de service, encadrement d'équipe, Secrétaire Générale de Mairie..	1 260 €
Catégorie C G1 Adjoint technique	Responsable de service, encadrement d'équipe, Agent polyvalent, Agent d'entretien..	1 260 €

Article 5 :

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères de l'article n°2 de la présente délibération, apprécié lors de l'entretien professionnel annuel ou par tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique.

Article 6 :

Le CIA fera l'objet d'un versement **annuel** dont les modalités seront précisées dans l'arrêté du Maire portant sur l'attribution du CIA.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconduit d'une année à l'autre.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet lorsqu'elle sera exécutoire.

Article 11 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**b. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire
« Prévoyance et « Santé »**

Le risque santé garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Le risque prévoyance garantit quant à lui les risques liés à l'incapacité, à l'invalidité et au décès.

Monsieur le Maire propose :

- Concernant le montant de la participation Prévoyance : 50 € par agent, dans la limite de la cotisation.

La commune a adhéré au contrat de groupe proposé par le centre de gestion du Haut-Rhin, dont l'assureur est RELYENS.

- Concernant le montant de participation Santé :

IRCANTEC – temps plein – Régime local

Agent seul : 40 €

Agent + enfants : 45 €

Couple : 50 €

Couple + enfants : 60 €

CNRACL – temps plein – Régime général

Agent seul : 50 €

Agent + enfants : 55 €

Couple : 65 €

Couple + enfants : 70 €

Pour le risque Santé, la commune ne verse une participation que dans le cas où les contrats sont labellisés. La commune n'a pas, à ce jour, adhéré au contrat de groupe proposé par le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les montants comme mentionnés,

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

POINT 5 : Convention tripartite Koetzingue/Saint-Louis Agglomération/Collectivité Européenne d'Alsace relative à la répartition des charges d'entretien des Route départementales en agglomération

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombent à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;

Les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire ;

Et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

→ Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

→ Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence :
- murs de soutènement supportant les trottoirs réseaux d'éclairage public
- signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
- signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
- gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

→ Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus ;
- des réseaux de collectes,
- d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de la convention-type ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à conclure avec SLA et la CeA ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POINT 6 : Convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes membres de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération propose la centralisation des certificats d'économies d'énergies pour permettre une meilleure tarification de ces derniers.

SLA prend en charge la partie administrative et financière des dossiers jusqu'au reversement de 70% du gain à la commune :

- Montage de dossier
- Dépôt des demandes de Certificat d'économies d'énergies (C2E)
- Suivi des dossiers
- Négociation et revente

La convention couvre la période de janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE les modalités de la convention tels que présentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits suivants sont proposés à l'adoption :

Chapitre	Budget 2025	Budget 2026 - 25%
21 : Immobilisation corporelle	Article 2152 « Installation voirie » : 7 000 € - 0 € de reste à réaliser = 7 000 €	Article 2135 : 1 750.00 € Affecté aux dépenses de voirie pour 570.78 € - Panneau EST Signalisation : 116.40 € - Panneaux Signalisation Girod : 169.98 € - VHM grille acier voirie : 284.40 €
	7 000 €	570.78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE jusqu'à adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit 570.78 € affecté à EST Signalisation, Signalisation GIROD, VHM Grille.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 8 : Fixation des indemnités de fonctions des adjoints**ANNEXE N° 1 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints : Madame CAZES Hélène et Messieurs BERNASCONI Gilbert - JEHL Bertrand et GUIDEMANN Jean-Marc,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant la création d'un statut de l'élu local,

Considérant que la commune relève de la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **44.30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Madame HELL Mireille précise que c'est illégal. Il lui est répondu à la négative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 12 POUR (dont 3 PROCURATIONS)

DECIDE

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : ces indemnités prendront effet une fois la délibération exécutoire,

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut 1027 ou de l'évolution du pourcentage légal accordés par strate de population.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POINT 9 : Logements communaux – Critères pour répartition des charges locatives

Le Maire expose qu'il y a plusieurs logements appartenant à la commune en location.

Lors d'une précédente mandature, une étude avait été faite pour mettre en place des capteurs de consommations sur les radiateurs, mais l'investissement était trop conséquent.

De ce fait aujourd'hui, il est nécessaire de déterminer les critères de répartition pour chaque logement pour permettre d'informer clairement les locataires lors de la répartition de charges.

PRESBYTERE

Répartition des factures	EAU	FIOUL
Appartement RDC	1/3 du montant	34 % du montant
Appart 1^{er} étage	2/3 du montant	57 % du montant
Commune	X	9% du montant

LOGEMENT : 1^{er} étage MAIRIE

EAU	Sous compteur
GAZ	Sous compteur -> une moyenne du prix du gaz est faite sur les différentes factures

Concernant le logement du 1^{er} étage de la Mairie, le Sous Compteur de la Mairie est tombé plusieurs fois en panne depuis 2021. Les données n'ont donc pas pu être correctement collectées.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour un montant fixe de chauffage, basé sur la dernière régularisation : de 2018 à 2021 = 4 120.83 € de charges de chauffage. La moyenne sur 4 ans serait donc de 1030 €.

LOGEMENT « POMPIERS »

EAU	Sous Compteur
GAZ	Sous compteur -> une moyenne du prix du gaz est faite sur les différentes factures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les critères de répartition des charges locatives comme évoqués,

APPROUVE la fixation des charges à 1030 € annuel pour l'année de 2022, 2023, 2024 pour l'appartement du 1^{er} étage,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT 10 : Divers et informations

Le Maire expose la feuille de tenue du bureau de vote pour le 15 mars 2026. La feuille sera envoyée à Mme HELL Mireille dont un retour est attendu en début de semaine prochaine puis une transmission à tout le conseil municipal sera faite.

Le Maire expose qu'un rendez-vous a eu lieu avec le Sous-Préfet de Mulhouse et tous les maires ayant des enfants fréquentant l'école de Rantzwiller. Le sujet discuté était la participation au frais scolaire des enfants, souhaitée par la commune de Rantzwiller.

Le Maire fait procéder à la lecture du courrier du Sous-Préfet (**Annexe N°2 – Courrier du Sous-Préfet**), spécifiant qu'aucun accord n'a pu aboutir, les maires ne souhaitant pas procéder aux refacturations de frais de scolarité des enfants scolarisés dans d'autres communes que la leur.

Le Maire expose qu'une annonce va être publiée pour procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif en Mairie. La personne en place ne souhaite pas rester pour des raisons personnelles.

TOUR DE TABLE :

Madame WANNER Barbara souhaite savoir quand est ce que le magasin Ladalé sera réouvert, l'employé étant en arrêt maladie depuis plusieurs semaines et le magasin étant fermé. Elle soutient que la commune a dépensé de l'argent pour rénover ce bâtiment et qu'il est mit gratuitement à disposition de la boulangerie BAHLINGER. Dans ces conditions, le boulanger devrait trouver un remplaçant.

Le Maire répond qu'il a communiqué avec la boulangerie BAHLINGER, qui est elle-même en sous-effectif sur TAGSDORF. Il attend un appel de ce dernier pour trouver une solution rapide et viable.

Madame WANNER expose son mécontentement concernant le nouveau mode d'élection, qui selon elle, n'est pas adapté aux petites communes. Elle aurait aimé une plus grande mobilisation de la part des « grands » élus et association des maires ruraux.

Le Maire explique qu'il est d'accord et qu'il y a eu tout de même une mobilisation.

Madame HELL Mireille demande si c'est le dernier conseil municipal. Le Maire répond que oui, sauf s'il y a urgence.

Madame HELL Mireille souligne que c'est le dernier mandat de Monsieur GERUM DIRRINGER François, qui a fait 8 mandats en tout.

Monsieur le Maire répond qu'il y a justement un verre de l'amitié à la suite de ce dernier conseil pour ces événements mais qu'il souhaiterait le faire d'une manière plus officielle.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est close à 20h02.

La séance est close à 20h02.

ANNEXE N° 1

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	44.30 %
1 ^{er} Adjoint	11.77 %
2 ^{ème} Adjoint	11.77 %
3 ^{ème} adjoint	11.77%
4 ^{ème} adjoint	11.77%

Annexe 2 : Courrier du Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des Affaires Communales et de
l'Appui Territorial

Affaire suivie par : Victor MYOTTE-DUQUET
Tél. : 03 89 33 45 05 / 07 87 97 55 74
sp-mulhouse-collectivites@haut-rhin.gouv.fr

Mulhouse, le 17 DEC 2025

Le Sous-Préfet de Mulhouse

à

Mesdames et messieurs les maires de
l'arrondissement de Mulhouse

Objet : participation financière aux frais d'accueil des élèves scolarisés en dehors de Rantzwiller

Mesdames et Messieurs les maires,

L'école de Rantzwiller propose le seul enseignement bilingue de son secteur, raison pour laquelle y sont scolarisés des élèves d'autres communes de résidence. Aussi, le maire de Rantzwiller demande-t-il une participation financière de la part de ces autres communes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation dispose à son cinquième alinéa que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Aux termes de cet article, une réunion a été organisée le 14 octobre dernier à la sous-préfecture de Mulhouse, en présence notamment du maire de Rantzwiller et des maires des communes de résidence des enfants inscrits à l'école bilingue.

Je n'ai relevé aucun accord entre les communes. De surcroît, à l'issue des échanges, aucune résolution du différend ne peut être envisagée, la grande majorité des maires souhaitant dans l'intérêt des enfants concernés le maintien du statu quo, lequel consiste dans l'absence de participations financières entre communes de résidence et communes d'accueil.

Sous-préfecture de Mulhouse
2 Place Général de Gaulle – B. P. 41108 – 68052 Mulhouse Cedex 01
Tél. : 03 89 33 45 45
www.haut-rhin.gouv.fr

C'est la raison pour laquelle, je retiens de la médiation du 14 octobre et des concertations qui ont suivi que, d'une part, il ne sera pas demandé de participation financière aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école bilingue de Rantzwiller ; et d'autre part, en contrepartie, qu'il ne saurait être réclamé de participation financière de Rantzwiller en tant que commune de résidence d'enfant scolarisés dans d'autres communes d'accueil. Enfin, je prends bonne note que les seules ressources financières de Rantzwiller ne lui permettent pas d'envisager l'extension de ses capacités d'accueil.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mulhouse



Julien LE GOFF

Copie pour information :

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin